

Récapitulatif des astreintes et permanences au sein des divisions du rectorat

DIVISIONS	ETP 2017 (source Seraca)	Astreintes				Permanences				Observations
		Nombre d'heures effectuées	Nombre d'agent concernés	Compensation horaire	Compensation financière	Nombre d'heures effectuées	Nombre d'agent concernés			
DIL	33	3 626	6	513	2 670 €	7,5	1			
DSI	110	1745	6	1745						
SAIO	6,4					16	2			
<b>TOTAL</b>	<b>149,4</b>	<b>5 371</b>	<b>12</b>							

Projection sur la base du décret et de l'arrêté relatifs aux atreintes et permanences publiés au J. O. du 31 mai 2018

DIVISIONS		Astreintes				Permanences				Observations
		Montant de l'astreinte	Nombre effectuées	Nombre d'agent concernés	Compensation horaire	Compensation financière	Nombre effectuées	Nombre d'agent concernés	Montant de la permanence (équivalent à 3 fois le montant de l'astreinte)	
<b>DEC</b>								3		
Astreintes de sécurité	Semaine complète	149,48 €	2	4		1 195,84 €	0	0	448,44 €	0,00 €
	Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €				0,00 €	0	0	30,15 €	0,00 €
	Samedi ou journée de récupération	34,85				0,00 €			104,55 €	
	Dimanche ou jour férié	43,38				0,00 €			130,14 €	
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28							327,84 €	
<b>DIL</b>										
Astreintes de sécurité	Semaine complète	149,48 €	52	6		7 772,96 €			448,44 €	
	Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €				0,00 €	1	2	30,15 €	60,30 €
	Samedi ou journée de récupération	34,85				0,00 €			104,55 €	
	Dimanche ou jour férié	43,38				0,00 €			130,14 €	
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28				0,00 €			327,84 €	
<b>DSI</b>										
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €	8	6		7 641,60 €				
	Nuit entre le lundi et le samedi	10,75 €				0,00 €				
	Samedi ou journée de récupération	37,4				0,00 €				
	Dimanche ou jour férié	46,55				0,00 €				
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,2								
<b>SAIO</b>										
Astreintes de sécurité	Samedi ou journée de récupération	34,85 €					2	2	104,55 €	418,20 €
<b>TOTAL</b>			<b>62</b>	<b>16</b>		<b>16 610</b>				<b>479</b>
										<b>17 089</b>

L'indemnisation horaire des interventions pendant les périodes d'astreintes est de :

16€ pour une intervention effectuée un jour de semaine

22€ pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié

Le montant annuel maximum versé à chaque agent au titre des indemnités versées est fixé à 2 500€.

Question